

COMMUNE DE BOUBIERS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le six avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni en mairie de BOUBIERS sous la Présidence de Sophie LEVESQUE, Maire.

Date de la convocation : 31/03/2017

Date de l'affichage : 31/03/2017

Présents: MS et MMES les conseillers municipaux : Sophie LEVESQUE, Maire, Eliane THIEBAULT, Cyrille ROUSSEAU, Nicolas DUMESNIL, Pascal LECUYER, Virginie PERRET, Gérard BERTHO, Ivan KOZA, Claude SAUVAGET.

Absents excusés : Elisabeth GUÉRIN

Absent : Robert FRIDMANN

Secrétaire : Nicolas DUMESNIL

Il soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte rendu de la séance du 07 Mars 2017.

Aucune remarque n'est formulée sur ce compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

1. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE - EXERCICE 2016

Vu le Code des Communes et notamment les articles L221-27, L121- à L241-6, R241-1 à R241-33, le Maire expose au conseil les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil siégeant sous la présidence de Mme Eliane THIEBAULT, Adjoint Municipal, secrétaire de séance, conformément à l'article L121-13 du Code des Communes et après en avoir délibéré par 8 voix pour, adopte le compte administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit;

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	49 022.47 €	249 206.71 €
Recettes	75 649.19 €	308 390.14 €
Excédent à fin 2016	99 779.64 €	145 101.91 €
Excédent global de clôture de	244 881.55 €	

2. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – COMMUNE - EXERCICE 2016

Vu le Code des Communes et notamment les articles L221-27, L121- à L241-6, R241-1 à R241-33, le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur Trésorier en poste à Chaumont

en Vexin et que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le Maire précise que le Receveur a transmis le Compte de Gestion comme la Loi en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et le compte de gestion du Receveur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2016 AU BUDGET PRIMITIF 2017

INVESTISSEMENT

FONCTIONNEMENT

Excédent	99 779.64 €	145 101.91 €
-----------------	--------------------	---------------------

Le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de **60 000 €** de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2016, la différence **85 101.91 €** étant maintenue à la section de fonctionnement au compte 002.

4. VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2017

Le Maire fait part au Conseil Municipal que l'état 1259 qui a été fourni par l'Administration fiscale :

Le Conseil Municipal entendu cet exposé décide sur proposition du maire de maintenir les taux de la taxe d'habitation, la taxe foncière non bâti et la taxe foncière bâti des impôts locaux

Les taux sont les suivants :

<i>Bases notifiées 2016</i>	<i>taux 2016</i>	<i>produit assuré-</i>	<i>taux votés 2017</i>	<i>-produit attendu</i>
TH 446 910 €	12.75 %	57 847 €	12.75 %	57 503 €
FB 266 717 €	26.61 %	70 386 €	26.61 %	71 421 €
FNB 72 051 €	32.29 %	23 249 €	32.29 %	23 346 €
CFE 16 987 €	14.31 %	2 418 €	14.31 %	2 690 €
Total 802 555 €		154 350 €		154 960 €

5. BUDGET PRIMITIF 2017 : VOTE DES SUBVENTIONS

Comme chaque année le Conseil procède au vote des subventions aux associations :

- Association A.C.A.R. pour les enfants du Regroupement scolaire	300 €
- Association Parents Elèves du Collège Chaumont en Vexin	50 €
- ASR Gym	60 €
- Centre Social Rural (centres aérés)	8081 €
- Judo Sporting Club	20 €
- Ligue contre le cancer	60 €
- Club de Tennis de la Troësne	180 €
- Scouts de France	40 €
- Société Protectrice des Animaux S.P.A. Beauvais	221.50 €
- Compagnie Théâtrale AL DENTE de Lavilletterte	100 €
- A.P.E.I. (association des amis de personnes handicapés)	50 €
- Le Secours Catholique	60 €
- Association Modern Jazz	30 €
- Ecole de musique Chaumont en Vexin	60 €

9. AFFECTATION DES RESULTATS 2016 AU BUDGET PRIMITIF 2017

INVESTISSEMENT

FONCTIONNEMENT

excédent	32 638.44 €	60 305.18 €
-----------------	--------------------	--------------------

10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – ASSAINISSEMENT

Le budget primitif 2017 est voté par l'assemblée suivant les propositions du Maire

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses	45 423 €
	Recettes	88 849.18 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses :	40 648 €
	Recettes:	45 661.44 €

11. INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints.

Délibère

Article 1^{er}. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et (*éventuellement*) L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 17 %
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : 6.6 %
-

Article 2. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Article 3. - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération

12. ACQUISITION DE DEUX GARAGES

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'acquérir deux garages situés : rue du Bois de la Garenne, cadastrées G 585 pour un montant de 29 600 € pour que l'agent communal puisse ranger son matériel et le véhicule de la commune.

Ces garages appartiennent à la Sté GEPHIMO (M. POINCLoux)

13. DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL APRES ENQUETE

Par délibération en date du 08/11/2016, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° 1 dit chemin du Bouleau situé entre la route départementale 153 et la limite du territoire communal en vue de sa cession au GFA du Bouleau ;

L'enquête publique s'est déroulée du 09 janvier au 26 janvier 2017 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de désaffecter le chemin rural n° 1 dit chemin du Bouleau, d'une contenance de 2 035 m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1.80 € du m² ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser Mme le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

14. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A SCA D'EXPLOITATION LEVESQUE.

Le conseil municipal est amené à approuver l'acquisition à l'Euro symbolique d'une parcelle de terrain propriété de SCA D'EXPLOITATION LEVESQUE située au « rue du Chêne" référencée au Cadastre section G n°608 d'une superficie de 315 m².

Le Maire s'abstient de participer au vote.

Le conseil municipal est amené à autoriser l'Adjoint au Maire à signer et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative, étant entendu que les frais éventuels seront à la charge de SCA D'EXPLOITATION LEVESQUE.

Le conseil municipal délibère (8 voix) et approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle appartenant à SCA D'EXPLOITATION LEVESQUE située au « rue du Chêne" référencée au Cadastre section G n°608 d'une superficie de 315 m²,

Autorise l'Adjoint au Maire à signer et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative,

Précise que les frais inhérents à cet acte seront à la charge de SCA D'EXPLOITATION LEVESQUE

15. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Pour répondre à la demande des joueurs de pétanque, un terrain derrière à la mairie sera mis à leur disposition pour éviter de jouer sur le parking.

Le Maire, après avoir demandé aux conseillers s'ils n'avaient plus d'observation ou de suggestion à formuler, déclare la séance levée à 22h30.

Le prochain conseil se déroulera le Jeudi 11 Mai 2017 à 20h30.